

# Déclaration des maires et adjoints, officiers d'état civil

## Préambule

Nous, soussignés, maires, adjoints au maire, officiers d'état civil, garants de l'intérêt public et du bien de nos concitoyens, considérons que le « mariage pour tous » que le gouvernement tente d'imposer aux français soulève des réserves d'une particulière gravité :

### I. Sur le plan juridique

#### A. Le « mariage pour tous » est spécieux, car il imposera sans l'annoncer la PMA et la GPA « pour tous »

On fait croire aux français que le « mariage pour tous » et l'adoption d'une part ; la PMA (Procréation Médicalement Assistée) et la GPA (Gestation pour Autrui) d'autre part ; n'ont aucun rapport et qu'ils seront abordés dans des lois différentes. Or, comme le montrent Anna Záborská et Grégor Puppinc<sup>1</sup>, le « mariage pour tous » est le cheval de Troie des autres mesures<sup>2</sup>. En effet, au nom des lois anti-discriminations, si les personnes de même sexe sont autorisées à se marier, elles devront bénéficier des mêmes droits que les couples composés d'un homme et d'une femme, à savoir l'adoption, la PMA et plus tard la GPA. C'est au nom de cette égalité de traitement que la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), une fois la loi du « mariage pour tous » votée, imposera en France PMA et GPA « pour tous ». Au mépris du pouvoir souverain du Parlement français, on aura contraint celui-ci à légaliser, la PMA et la GPA pour les personnes de même sexe.

#### B. Le « mariage pour tous » entraîne un bouleversement du droit de la filiation

Le droit de la filiation était fondé jusqu'ici sur la biologie ou sa reconstitution (en donnant une mère ou un père manquant). Ce dernier mode de filiation ne laissait pas présager à l'enfant que ses parents adoptifs n'étaient pas vraiment les siens. En supprimant le lien présumé de procréation-filiation, en donnant deux parents de même sexe, la filiation reposera désormais sur une fiction manifeste.

---

<sup>1</sup> Anna Záborská est députée slovaque au Parlement européen, présidente de l'intergroupe « Famille, droits de l'enfant et justice entre les générations ». Grégor Puppinc, docteur en droit, est expert auprès du Conseil de l'Europe.

<sup>2</sup> Dans une tribune du Figaro publiée le 9 février 2012 en version papier, Anna Záborská et Grégor Puppinc expliquent pourquoi le vote du « mariage pour tous » en France entraînera automatiquement la PMA, conformément aux juridictions européennes. Cf Le Figaro.fr le 08/02/2013.

Et comme l'indique le professeur Hughes Fulchiron<sup>3</sup>, le droit de la filiation risque d'être encore plus bouleversé par la PMA « pour tous » qui découlera mécaniquement de cette loi : « Jusqu'à présent en effet, la filiation des enfants nés grâce à une procréation médicalement assistée, a été construite sur le modèle de la parenté biologique, donc de l'altérité sexuelle. Ont été utilisées les règles traditionnelles de la filiation. [...] Avec l'ouverture de la PMA aux couples de même sexe, l'utilisation des règles de la filiation biologique « hétérosexuelle » deviendrait totalement incohérente. Fictions<sup>4</sup>, présomptions<sup>5</sup>, déclarations volontaires, possession d'état<sup>6</sup>, ont été pensées pour pallier l'impossibilité de la preuve de la vérité (biologique) des filiations. Elles n'ont plus de sens lorsque le lien de filiation que l'on souhaite établir est dépourvu de toute réalité biologique. »

## **II. La notion de mariage est intangible quels que soient le lieu et le temps**

Comme le déclare le Conseil d'Etat, le « mariage pour tous » « remet en cause un élément fondateur de l'institution du mariage, [à savoir] l'altérité sexuelle des époux ». Le mariage consacre l'union d'un homme et d'une femme appelés à fonder une famille, cellule fondamentale de la société. Il est normal que l'Etat dote la famille de privilèges pour la protéger, car elle rend un service unique au bien commun : l'engendrement et l'éducation de la génération future. Accorder les droits du mariage à ceux qui ne peuvent constituer une famille en tant que telle est donc une injustice contre la famille.

## **III. L'enfant est la première victime du « mariage pour tous »**

### **A. Le « mariage pour tous » consacre un « droit à l'enfant » contre les droits de l'enfant**

Il consacre le désir d'une minorité qui souhaite avoir des enfants sans prise en compte des besoins de ces derniers, c'est-à-dire d'être élevés dans l'équilibre que procurent un père et une mère. Un tel droit à l'enfant n'existe pas.

### **B. Il organisera par la PMA « pour tous » la fabrication délibérée d'orphelins, avec le concours de la puissance de l'Etat**

L'adoption plénière serait une violence faite aux enfants, car elle retirerait de l'état civil et de leur quotidien leur vrai père ou mère.

---

<sup>3</sup> Docteur en droit public, agrégé des facultés, professeur et doyen de l'université Jean Moulin Lyon 3, Directeur du Centre de droit de la famille. Intervention devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale : « La reconnaissance de la famille homoparentale : un nouveau droit à construire ».

<sup>4</sup> En cas de PMA, l'article 311-19 du Code civil interdit qu'une filiation soit établie avec le tiers donneur.

<sup>5</sup> Article 312 du Code civil : L'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari.

<sup>6</sup> Article 311-1 du Code civil : La possession d'état s'établit par une réunion suffisante de faits qui révèlent le lien de filiation et de parenté entre une personne et la famille à laquelle elle est dite appartenir.

### **C. Il créera par la PMA et la GPA « pour tous » une marchandisation des enfants**

Comme l'ont mis en évidence les 170 juristes qui ont écrit récemment au Sénat<sup>7</sup>, les femmes qui ne voudront pas recourir à un homme pour avoir des enfants bénéficieront de la PMA<sup>8</sup> et les hommes qui ne veulent pas s'unir à une femme utiliseront des mères-porteuses (GPA) : « Nous ne pouvons nous taire devant l'inéluctable marché de la procréation à venir, la marchandisation du ventre des femmes les plus précaires et des enfants fabriqués pour satisfaire les désirs dont ils sont l'objet ». Nous nous joignons à eux pour inviter les parlementaires à « renoncer à un texte qui se révèle celui de l'esclavage moderne des femmes et de la nouvelle traite des enfants ».<sup>9</sup>

### **D. En conclusion, Il contredit un principe suprême du droit : « l'autorité doit protéger l'innocent en situation de faiblesse »**

Il est des principes supérieurs qui sont inscrits dans la conscience de tout être humain : ils transcendent toute loi positive. Comme l'indique le droit romain à la base de notre système juridique : « Quant aux actes qui sont prohibés par la nature, aucune loi ne peut les prescrire ». En effet, « la loi est une prescription de la raison qui dérive de la nature des choses » (Cicéron).

La protection des enfants en situation de faiblesse est un de ces principes suprêmes. Aucune loi humaine ne peut donc obliger qui que ce soit à le contredire, encore moins un officier d'Etat civil.

## **IV. Le Président de la République avait accordé l'objection de conscience aux maires**

Certainement en tenant compte des éléments qui précèdent, le Président François Hollande avait accordé aux maires la liberté d'agir selon leur conscience dans sa déclaration publique au Congrès des Maires de France le 20 novembre 2012 :

*« Les maires sont des représentants de l'Etat. Ils auront, si la loi est votée, à la faire appliquer. Mais je le dis aussi, vous entendant : des possibilités de délégation existent. Elles peuvent être élargies, et il y a toujours la liberté de conscience. La conception de la République vaut pour tous les domaines et, d'une certaine façon, c'est la laïcité, c'est l'égalité : c'est-à-dire que la loi s'applique pour tous, dans le respect, néanmoins, de la liberté de conscience. »*  
[http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?web=1&id\\_doc=11544&FTP=2012-11-20\\_hollande.pdf](http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?web=1&id_doc=11544&FTP=2012-11-20_hollande.pdf)

Pour toutes ces raisons, nous déclarons ce qui suit :

---

<sup>7</sup> Publié dans le Figaro du 15/03/2013 : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/03/15/01016-20130315ARTFIG00525-mariage-gay-170-juristes-interpellent-les-senateurs.php>

<sup>8</sup> Certains partisans du « mariage pour tous » objectent que la PMA existe déjà pour les couples composés d'un homme et d'une femme. Ils oublient que la PMA « pour tous » étendra la PMA à des cas « de confort » pour pallier une stérilité issue d'un libre choix et non d'une infertilité naturelle.

<sup>9</sup> Certains partisans du « mariage pour tous » objectent que la traite des enfants existe déjà actuellement avec le « marché » de l'adoption par des parents homme et femme. Ils passent sous silence une différence majeure : aujourd'hui l'adoption remédie à un accident de la vie qui a rendu l'enfant orphelin, elle est un « secours à enfant en détresse ». Avec une telle loi on fabriquerait des enfants sur commande pour répondre artificiellement à la demande d'adoption d'unions homosexuelles par nature stériles : ce serait une « fabrication d'enfants en détresse ». Avec la fabrication sur commande, il sera tentant de développer sans limite un négoce rentable.

## **Déclaration des maires et adjoints, officiers d'état civil**

**Considérant que la loi impose nécessairement, en application de la jurisprudence des cours européennes, la PMA et la GPA « pour tous » ;**

**Considérant que pour accorder l'adoption, le législateur introduit des incohérences majeures dans le droit de la filiation ;**

**Considérant que la famille, cellule première de la société, ne peut être fondée que sur l'union d'un homme et d'une femme ;**

**Considérant que cette loi, fondée sur un hypothétique droit à l'enfant, s'applique aux dépens de l'enfant ;**

**Considérant que le « mariage pour tous » légalise la « fabrication » délibérée d'orphelins qui ne connaîtront jamais leur père ou leur mère ;**

**Considérant que l'adoption plénière conduit à créer un véritable marché des enfants comme l'ont dénoncé 170 juristes dans un courrier au Sénat ;**

**Considérant qu'un rôle majeur de la loi est de protéger les plus faibles et les innocents, principe qui transcende toute loi positive.**

**Nous officiers d'Etat civil, déclarons que :**

- 1. Nous exigeons du gouvernement l'abrogation pure et simple du « mariage pour tous ».**
- 2. D'ici là, de par notre devoir d'officier d'état civil et d'élu local chargé du bien commun, qui nous oblige à nous conformer aux principes fondant le droit de la famille, nous serons placés devant un dilemme de conscience aigu et nous exigeons, conformément à ce qu'avait accordé le Président Hollande le 20 novembre 2012 au Congrès des Maires de France, la reconnaissance de l'objection de conscience sur cette question.**